RCS : ST ETIENNE
Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01219
Numéro SIREN : 887 834 729
Nom ou dénomination : La Miellerie des Grands Bois

Ce dépôt a été enregistré le 07/09/2020 sous le numéro de dépôt A2020/005968

762395

Dénomination : La Miellerie des Grands Bois
Adresse : 155 chemin de Prarouet 42660 Tarentaise -FRANCE-

n° de gestion : 2020B01219
n° d'identification : 887 834 729

n° de dépôt : A2020/005968
Date du dépôt : 07/09/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée constitutive du 15/07/2020

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-ETIENNE

762395

« La Miellerie des Grands Bois »
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 5.000 Euros
Siège social : 155 Chemin de Prarouet
42660 TARENTAISE.

GREFFE TC ST ETIENNE
N° gestion : 2020 B1219
le : 07 SEP. 2020
N° dépôt : 5968
Visa du greffier :

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE du 15 juillet 2020.

L'an deux mille vingt,

Le 15 juillet, à l'issue de la signature des statuts de la société,

Le soussigné,

- **Monsieur Grégory HOSPITAL**, né le 17 mai 1980 à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (Rhône), demeurant : 155 Chemin de Prarouet - 42660 TARENTAISE,

agissant en qualité d'associé unique de la société susvisée, a arrêté l'ordre du jour ci-après et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Désignation du Président,
- Formalités à accomplir.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, décide de nommer en qualité de Président de la SASU, Monsieur Grégory HOSPITAL, ci-dessus désigné, pour une durée illimitée.

Monsieur Grégory HOSPITAL déclare accepter le mandat qui lui est confié, précisant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'interdiction ou de déchéance, faisant obstacle à l'exercice de cette fonction.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Grégory HOSPITAL pour effectuer les démarches administratives prescrites par la loi.

CLOTURE DE SEANCE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à TARENTAISE (Loire),
Le 15 juillet 2020.

Le Président de séance.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT-ETIENNE

762396

Dénomination : La Miellerie des Grands Bois
Adresse : 155 chemin de Prarouet 42660 Tarentaise -FRANCE-

n° de gestion : 2020B01219
n° d'identification : 887 834 729

n° de dépôt : A2020/005968
Date du dépôt : 07/09/2020

Pièce : Liste des souscripteurs du 15/07/2020



762396

« La Miellerie des Grands Bois »
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 5.000 Euros
Siège social : 155 Chemin de Prarouet
42660 TARENTAISE
En cours d'immatriculation au RCS de SAINT-ETIENNE

GREFFE TC ST ETIENNE
N° gestion : 2020B1219
le : 07 SEP. 2020
N° dépôt : 5968
Visa du greffier :

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

N°	ACTIONNAIRE	NOMBRE ET NUMEROS D'ACTIONS	MONTANT VERSE
1	Monsieur Grégory HOSPITAL 155 Chemin de Prarouet 42660 TARENTAISE	5.000, n° 1 à 5.000	5.000 €
	Total =========	5.000	5.000 €

A TARENTAISE (Loire),
Le 15 juillet 2020.



762397

Dénomination : La Miellerie des Grands Bois
Adresse : 155 chemin de Prarouet 42660 Tarentaise -FRANCE-

n° de gestion : 2020B01219
n° d'identification : 887 834 729

n° de dépôt : A2020/005968
Date du dépôt : 07/09/2020

Pièce : Attestation de dépôt des fonds du 26/06/2020

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-ETIENNE

762397

CREDIT AGRICOLE
LOIRE HAUTE LOIRE

GREFFE TC ST ETIENNE
N° gestion : 2020B1219
le : 07 SEP. 2020
N° dépôt : 5963
Visa du greffier :

ATTESTATION DE DÉPOT

Pour constitution de capital socia

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute Loire,
représentée par COMBELLE CYRIL dûment habilité à l'effet de la présente,

- certifie avoir reçu en dépôt la somme de 5000,00 euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation au capital de 5000 euros :

S.A.S. LA MIELLERIE DES GRANDS BOIS
155 CHEMIN DE PRAROUET
42660 TARENTAISE

sur un compte bloqué dans les conditions légales et réglementaires, ouvert en ses livres sous le n°72854438400, jusqu'à la date d'immatriculation de la société.

Liste des souscripteurs et mention des sommes versées par chacun d'eux :

M. HOSPITAL GREGORY , né(e) le 17/05/1980 à TASSIN LA DEMI LUNE
Montant souscrit : 5000,00 euros déposés le 26/06/2020

- et certifie avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque souscripteur sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

La Caisse Régionale, dépositaire agréé en sa qualité d'établissement de crédit, décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Protection des Données - Secret professionnel
Protection des données personnelles
Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale.
Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : ***https://www.ca-loirehauteloire.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html*** ou disponible sur simple demande dans votre agence.
Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.
Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment.
Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.
Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute Loire société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est à St Etienne - 94 Rue Bergson BP524 42007 ST ETIENNE CEDEX 1 et
le siège administratif est à Le Puy en Velay - 16 Avenue Jeanne d'Arc CS 80001 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX - 380 386 854 RCS ST ETIENNE - Code APE 6419Z
Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 023 097 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances)
Téléphone 04 77 79 55 00 - Télécopie 04 77 79 57 49

Réf. : VIPS_G_ATTESTATION_DEPOT-ATTESTATIONCAPI-E31_FDL-2018.07.26.11.38.44.15

et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrons être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.
Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : ***Qualité et Ecoute Clients - 94 rue Bergson - BP524 - 42007 Saint Etienne cedex 1, ou courriel : qualité@ca-loirehauteloire.fr*** Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.
Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes :
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire - à l'attention du Délégué à la Protection des données (DPO) - 94 Rue Bergson - BP 524 - 42007 Saint-Etienne Cedex 1 ;
DPO@ca-loirehauteloire.fr

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante http://www.cnil.fr et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par *la Caisse Régionale* au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :
a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et règlementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats ;
c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la règlementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
e) les partenaires de la Caisse Régionale pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;

Ref. : VIPS_G_ATTESTATION_DEPOT-ATTESTATIONCAPI-E31_FDL 2018.07.26 11:38:44 15

i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
(j)Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

Fait le 26/06/2020 en 2 exemplaires à PRO-AGRI PAYS DE L ONDAINE

Signature du représentant de la Caisse Régionale
COMBELLE CYRIL

CRÉDIT AGRICOLE
LOIRE HAUTE-LOIRE
12, Place Maréchal Foch
42660 SAINT GENEST MALIFAUX
Tél. 04 77 39 02 57 - Fax 04 77 39 02 87

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute Loire société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est à St Etienne - 94 Rue Bergson BP524 42007 ST ETIENNE CEDEX 1 et
le siège administratif est à Le Puy en Velay - 16 Avenue Jeanne d'Arc CS 80001 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX - 380 386 854 RCS ST ETIENNE - Code APE 6419Z
Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 023 097 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances)
Téléphone 04 77 79 55 00 - Télécopie 04 77 79 57 49

Réf. : VIPS_G_ATTESTATION_DEPOT-ATTESTATIONCAPI-E31_FDL-2018.07.26.11.38.44.15

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT-ETIENNE

762394

Dénomination : La Miellerie des Grands Bois
Adresse : 155 chemin de Prarouet 42660 Tarentaise -FRANCE-

n° de gestion : 2020B01219
n° d'identification : 887 834 729

n° de dépôt : A2020/005968
Date du dépôt : 07/09/2020

Pièce : Statuts constitutifs du 15/07/2020

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-ETIENNE

762394

« La Miellerie des Grands Bois »
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 5.000 Euros
Siège social : 155 Chemin de Prarouet
42660 TARENTAISE.

GREFFE TC ST ETIENNE
N° gestion : 2020B1219
le : 07 SEP. 2020
N° dépôt : 5968
Visa du greffier :

STATUTS

Le soussigné :

- **Monsieur Grégory HOSPITAL**, né le 17 mai 1980 à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (Rhône), époux de Madame Aurélie HOSPITAL DAMOUR, en instance de divorce,

demeurant : 155 Chemin de Prarouet - 42660 TARENTAISE,

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I
FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 – Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet :

- l'achat, la vente de miels de toutes essences et tous végétaux ; la transformation de miels et tous produits de la rûche en produits alimentaires, d'hygiène, huiles essentielles ; la vulgarisation de l'apiculture auprès de tous publics, l'organisation de visites découvertes de rûchers et de mielleries ; la location de rûches aux entreprises privées, publiques et collectivités locales ; l'organisation de séminaires en entreprises ;

et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : « **La Miellerie des Grands Bois** ».

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

GH

Article 4 – Siège social

Le siège social de la société est fixé : **155 Chemin de Prarouet - 42660 TARENTAISE.**
Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II
APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

1) Apports en numéraire :

Une somme en numéraire de **Cinq Mille Euros (5.000 €)**, correspondant à 5.000 actions de Un Euro (1 €), souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Banque « CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE » de SAINT-GENEST-MALIFAUX (Loire).

Cette somme de Cinq Mille Euros (5.000 €) a été déposée à ladite banque pour le compte de la société en formation.

2) Récapitulatif des apports :

- Apports en numéraire : Cinq Mille Euros (5.000 €).
- Apports en nature : Néant.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **Cinq Mille Euros (5.000 €)**, divisé en 5.000 actions de Un Euro (1 €) chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 5.000, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

GH

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement. Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

- En cas d'autorisation de la location d'actions
Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la société sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la Société perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la société.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la Société que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la Société, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la Société.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la Société.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la Société.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la Société doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées. Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

GH

- En cas d'interdiction de la location d'actions

La location des actions est interdite.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III
ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la société.

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

La désignation de Commissaires aux comptes est facultative. Toutefois, la désignation d'un

GH

Commissaire aux comptes peut toujours être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Article 14 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV
DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'associé unique

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V
EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

GH

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI
DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

GH

TITRE VII
CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 21 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Monsieur Grégory HOSPITAL, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Article 22 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

Monsieur Grégory HOSPITAL, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société :

- ouvrir un compte courant bancaire, au nom de la SASU en formation auprès de tout établissement bancaire,

- réaliser tout acte entrant dans le cadre de l'objet social et des pouvoirs du Président,

- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, faire toute déclaration et affirmation, élire domicile, substituer en tout ou en partie et généralement faire le nécessaire.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 23 - Formalités de publicité – Immatriculation

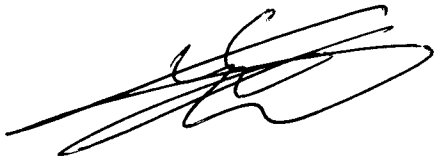
Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 24 – Fiscalité

L'associé unique, soussigné, déclare que la société opte pour le régime fiscal des sociétés de capitaux mentionné aux articles 206-3 et 329-1 du Code Général des Impôts.

Fait à TARENTAISE (Loire).
Le 15 juillet 2020,
en cinq exemplaires.

Monsieur Grégory HOSPITAL



GH

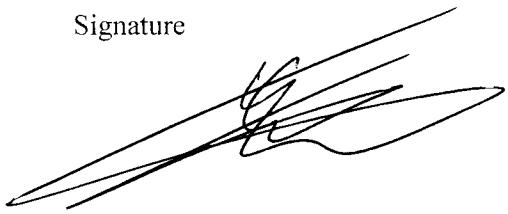
ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

« La Miellerie des Grands Bois »

- NEANT -

FAIT A TARENTAISE (Loire),
LE 15 juillet 2020.

Signature



GH